



Berne, le 5 juillet 2021

Notre référence: bot / WI 102046
Téléphone direct: +41 31 377 74 85

Notification de refus provisoire partiel (fondé sur une opposition)

Conformément à l'art. 5 du Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, et en relation avec la règle 17 du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, la protection est refusée provisoirement en Suisse à la marque suivante:

Enregistrement international n° 1579478 - ((fig.))

Motifs

1. Le titulaire de l'enregistrement international cité ci-dessous forme opposition contre l'enregistrement international susmentionné (articles 6^{quinquies}, let. B, ch. 1, de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (CUP) et 31 de la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM)).

Enregistrement international n°: 625624
Date d'enregistrement: 03.10.1994

Nom et adresse du titulaire: MUSTANG - Bekleidungswerke GmbH. + Co. KG, Austrasse 10,
74653 Künzelsau (DE)

Nom et adresse du mandataire: Dr. Alexander Miller, Rechtsanwalt (D), Fabrikstrasse 24, 9472
Grabs (CH)

L'opposition se fonde sur tous les produits pour lesquels la marque opposante est enregistrée (Cl. 3,9,14,18,25).

2. Vu cette opposition, la marque attaquée est **refusée** provisoirement à la protection en Suisse pour les produits suivants :
 - Cl. 25 : tous les produits revendus.

Par conséquent, la marque est **admise** à la protection en Suisse uniquement pour les produits suivants :

- Cl. 20 : sans changement.
- Cl. 24 : sans changement.

3. Conformément à l'art. 42 LPM, toute personne qui est partie à une procédure administrative ou judiciaire prévue dans cette loi et qui n'a en Suisse ni domicile ni siège doit indiquer un domicile de notification en Suisse ou désigner un mandataire avec un domicile de notification en Suisse. L'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (ci-après Institut) prie le titulaire d'indiquer un domicile de notification en Suisse ou de fournir le nom et l'adresse du mandataire choisi dans un délai de **3 mois** à compter de la date du présent refus, à savoir d'ici au **05.10.2021**. Une liste des mandataires établis en Suisse peut être obtenue auprès de l'Institut à l'adresse ci-dessus ou sur notre site internet (<http://www.ige.ch>). Dès que le mandataire aura été valablement constitué ou que l'Institut sera informé de l'adresse du domicile de notification en Suisse du titulaire, l'Institut lui transmettra l'acte d'opposition afin qu'il puisse présenter une réponse.

En cas d'inobservation de ce délai, le titulaire sera exclu de la procédure d'opposition (art. 21, al. 2, de l'ordonnance sur la protection des marques) et celle-ci sera poursuivie d'office avec, le cas échéant, l'allocation de frais et dépens à la partie qui obtient gain de cause.

Division des marques

Tamara Bögöthy



Voies de droit:

Cette notification provisoire n'est pas sujette à recours.

Si le titulaire de l'enregistrement international contre lequel se dirige le présent refus ne constitue pas de mandataire avec un domicile de notification en Suisse ou n'indique pas de domicile de notification dans le délai imparti, la décision de l'Institut sur l'opposition lui sera notifiée par publication dans la Feuille fédérale ou par une notification en application de la règle 23bis 1) RexC. Dans les 30 jours qui suivent cette publication, il pourra être formé recours contre la décision de l'Institut devant le Tribunal administratif fédéral (art. 33 let. e LTAF).

Annexes: Reproduction de(s) marque(s) opposante(s)

625624

- [Détail](#)
- [Résumé](#)
- [Par office](#)
- [Situation en temps réel](#)

1.1. État actuel

FrançaisMultilingue

180

Date prévue de l'expiration de l'enregistrement/du renouvellement

03.10.2024

151

Date de l'enregistrement

03.10.1994

270

Langue de la demande

Français

732

Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement

MUSTANG - Bekleidungswerke GmbH. + Co. KG

Austrasse 10

74653 Künzelsau (DE)

811

État contractant dont le titulaire est ressortissant

DE

740

Nom et adresse du mandataire

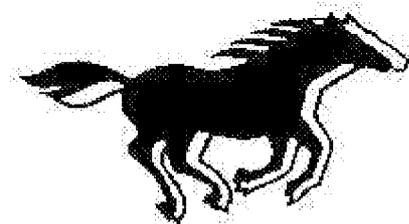
Cöster & Partner Rechtsanwälte mbB

Theodorstrasse 9

90489 Nürnberg (DE)

540

Marque



531

Classification internationale des éléments figuratifs des marques (classification de Vienne) - VCL(3)

03.03.01

511

Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(6)

03

Savons; parfumerie, huiles essentielles, produits cosmétiques pour le soin du corps, lotions pour les cheveux.

09

Lunettes, lunettes de soleil.

14
Articles de joaillerie, bijouterie, horloges.

18
Articles en cuir et imitations du cuir, tels que bourses et petits articles en peaux, en particulier porte-monnaies, portefeuilles, étuis pour clés, sacs à main, sacs à provisions, trousse de voyage.

25
Vêtements, vêtements en peaux, vêtements de sport, anoraks, pantalons, jeans, vestons, pull-over, chemises, T-shirts, châles, bonnets, cravates, chaussures, ceintures pour vêtements.

821
Demande de base
IT, 13.05.1994, GE 140 C/94

822
Enregistrement de base
IT, 03.10.1994, 633 354

300
Données relatives à la priorité selon la Convention de Paris et autres données relatives à l'enregistrement de la marque dans le pays d'origine

IT, 13.05.1994, GE 140 C/94

832
Désignation(s) selon le Protocole de Madrid
UZ

834
Désignation(s) selon le Protocole de Madrid en vertu de l'article 9sexies
AT - BA - BG - BX - BY - CH - CN - CU - CZ - DE - EG - ES - FR - HR - HU - KG - KP - KZ - LI - MC - MD - ME - MK - MN - PL - PT - RO - RS - RU - SD - SI - SK - TJ - UA - VN